NATIONS UNIES

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1445
21 janvier 1981

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Trente-septième session
Point 26 de l'ordre du jour provisoire

SERVICES CONSULTATIFS DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME

Rapport du Secrétaire général

I. DECISIONS ET RECOMMANDATIONS AYANT TRAIT AUX SERVICES CONSULTATIFS DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME, ADOPTEES PAR LES ORGANES DES NATIONS UNIES EN 1980

A. Commission des droits de l'homme (trente-sixième session)

1. A sa 1550ème séance, le 21 février 1980, la Commission des droits de l'homme a adopté la résolution 6 (XXXVI) 1/ sur la question de la jouissance, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et étude des problèmes particuliers rencontrés par les pays en développement dans les efforts qu'ils déploient pour la réalisation de ces droits de l'homme. Au paragraphe 6 du dispositif de cette résolution, il est demandé au Secrétaire général que le séminaire prévu, dans le cadre du programme de services consultatifs, sur les effets que l'ordre économique international injuste existant actuellement exerce sur l'économie des pays en développement, et sur l'obstacle que cela constitue pour la mise en oeuvre des droits de l'homme et des libertés fondamentales, en particulier pour le droit de jouir d'un niveau de vie suffisant qui est proclamé à l'article 25 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, se tienne à l'endroit où existent les conditions appropriées pour le réunir, ou au Siège de l'Organisation des Nations Unies, de la fin juin au début de juillet 1980 1/. A propos du séminaire en question, voir le paragraphe 6 du présent rapport.

B. Assemblée générale (trente-cinquième session)

2. On se souviendra qu'à sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 34/171 dans laquelle elle prie une fois encore le Secrétaire général, dans le cadre du Programme des services consultatifs en matière de droits de l'homme, d'explorer avec les Etats des régions intéressées la possibilité d'organiser dès que possible un séminaire pour examiner les méthodes qui permettraient d'assurer la promotion et la protection des droits de l'homme. Le Secrétaire général a en outre été prié de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-cinquième session, sur l'application de la résolution en question.

1/ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1980, Supplément No 3 (E/1980/13), chapitre XXVI, section A.

3. En réponse à cette demande, le Secrétaire général a établi un rapport sur la mise en oeuvre de la résolution 34/171 (A/35/348), document qui a été présenté à l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session. Dans son rapport, le Secrétaire général indique qu'il a établi des contacts avec le secrétariat de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) en vue de mettre à la disposition de cette organisation l'assistance qu'elle pourrait souhaiter obtenir de l'Organisation des Nations Unies afin de pouvoir prendre, au niveau régional, les dispositions nécessaires pour assurer la promotion et la protection des droits de l'homme en Afrique. Le Secrétaire général explique qu'il a suivi attentivement les efforts déployés par les organisations gouvernementales et les organisations non gouvernementales en vue d'encourager l'adoption de dispositions dans le domaine des droits de l'homme dans diverses régions et sous-régions du monde, notamment en Afrique, en Asie, dans la région arabe et dans les Caraïbes. Ses représentants ont participé, en qualité d'observateurs, à certaines des réunions tenues par ces organisations. En ce qui concerne le paragraphe 3 de la résolution 34/171, l'Assemblée générale a été informée que le Secrétaire général avait entamé des consultations officieuses avec certains Etats des régions intéressées en vue d'explorer la possibilité d'organiser dès que possible, dans le cadre du Programme des services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme, un séminaire pour examiner les méthodes qui permettraient d'assurer la promotion et la protection de ces droits. A cet égard, le Secrétaire général a tenu à souligner qu'il sera nécessaire d'ouvrir des crédits spéciaux pour ce séminaire, afin que le Programme des services consultatifs puisse faire face à cette tâche supplémentaire en plus de ses obligations en matière de séminaires, de cours de formation et de bourses.

4. Après avoir examiné le rapport du Secrétaire général, l'Assemblée générale a adopté la résolution 35/197 dans laquelle elle note avec satisfaction les efforts actuellement réalisés dans le cadre de l'Organisation de l'unité africaine pour élaborer une charte africaine des droits de l'homme et créer une commission africaine des droits de l'homme, et prie le Secrétaire général de maintenir une coopération étroite avec le Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine sur cette question et de tenir l'Assemblée générale et la Commission des droits de l'homme informées de la façon qu'il juge appropriée. L'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction l'offre du Gouvernement sri-lankais d'accueillir un séminaire d'Etats membres de la région asiatique pour examiner les dispositions à prendre en vue d'assurer la promotion et la protection des droits de l'homme dans cette région et a prié le Secrétaire général de prendre les dispositions voulues à l'issue des consultations avec les Etats membres de la région asiatique en vue de convoquer le séminaire à Colombo en 1981, et d'informer l'Assemblée générale lors de sa trente-sixième session des délibérations du séminaire.

5. A la même session, lors de l'examen du point intitulé "Autres méthodes et moyens qui s'offrent dans le cadre des organismes des Nations Unies pour mieux assurer la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales", l'Assemblée générale a adopté la résolution 35/174 dans laquelle le Secrétaire général est notamment prié d'accorder la priorité, dans le cadre du programme de services consultatifs en matière de droits de l'homme, à la tenue en 1981 d'un séminaire sur les relations existant entre les droits de l'homme, la paix et le développement et dans ce but, de présenter un rapport à la Commission des droits de l'homme, à sa trente-septième session, conformément à la recommandation du Séminaire qui s'est tenu à Genève du 30 juin au 11 juillet 1980 pour examiner les effets de l'ordre économique international injuste actuel sur les économies des pays en développement et ce en quoi ils font obstacle à la réalisation des droits de l'homme et des libertés fondamentales. A cet égard, il est fait mention du paragraphe 8 du présent rapport.

II. SEMINAIRES

6. Sur l'invitation du Gouvernement néerlandais, un colloque sur "Le rôle de la police dans la protection des droits de l'homme" s'est tenu à La Haye, du 14 au 25 février 1980. Le colloque avait un caractère régional et tous les membres de la Commission économique pour l'Europe ont été invités à y participer. Il convient de noter que le coût du colloque a été assumé intégralement par le Gouvernement néerlandais. Pour donner suite à la demande exprimée par le colloque, le Secrétaire général a établi un rapport sur ce colloque (ST/HR/SER.A/6); ce document a été distribué au sixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, qui s'est tenu à Caracas (Venezuela), du 25 août au 5 septembre 1980.

7. Le séminaire sur les effets que l'ordre économique international injuste qui existe actuellement exerce sur l'économie des pays en développement et sur l'obstacle que cela constitue pour la mise en oeuvre des droits de l'homme et des libertés fondamentales, mentionné au premier paragraphe du présent rapport, s'est tenu à Genève (Suisse), du 30 juin au 11 juillet 1980. Le Séminaire avait un caractère mondial. Conformément à la demande exprimée, le Secrétaire général a communiqué le rapport du Séminaire (ST/HR/SER.A/8) à l'Assemblée générale, à sa session extraordinaire sur le développement économique, en août 1980, et à sa trente-cinquième session ordinaire.

8. Les rapports du colloque et du séminaire susmentionnés sont distribués pour information aux membres de la Commission.

9. En ce qui concerne les futures réunions organisées dans le cadre du Programme de services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme, le Secrétaire général veillera tout particulièrement à la mise en oeuvre des résolutions 35/197 et 35/174 de l'Assemblée générale, mentionnées plus haut aux paragraphes 4 et 5. En conséquence, le Secrétaire général envisage d'organiser deux séminaires en 1981. Des travaux sont en cours pour la préparation du séminaire sur les relations qui existent entre les droits de l'homme, la paix et le développement; ce séminaire doit se tenir à Genève, du 14 au 25 septembre. En ce qui concerne le séminaire sur les dispositions à prendre en vue d'assurer la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région asiatique, conformément à la demande de l'Assemblée générale, des consultations sont en cours avec les Etats Membres de la région asiatique en vue de convoquer le séminaire à Colombo (Sri Lanka). Lorsqu'il envisagera la réunion de nouveaux séminaires dans le cadre de ce programme, le Secrétaire général tiendra compte également des suggestions exprimées par la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités à sa trente-troisième session, à savoir que des séminaires devraient être organisés afin d'examiner les questions liées à des problèmes spécifiques concernant les droits de l'homme telles que le service de la dette, l'ordonnance d'habeas corpus et l'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire.

III. BOURSES D'ETUDES ET COURS DE FORMATION

A. Bourses d'études : étendue de la participation au programme de 1980, types de bourses et programme pour 1981

10. Aux termes de la résolution 926 (X) de l'Assemblée générale, des bourses d'études dans le domaine des droits de l'homme sont à la disposition de candidats qualifiés désignés par les Etats Membres qui envisagent d'étudier, dans le domaine des droits de l'homme, tout sujet intéressant l'Organisation des Nations Unies (selon les

définitions figurant dans les pactes, les déclarations et les résolutions des Nations Unies relatifs au respect universel des droits de l'homme et des libertés fondamentales), sous réserve toutefois que le sujet n'entre pas dans le cadre des programmes d'assistance technique en cours ou ne bénéficie pas de services consultatifs adéquats par l'intermédiaire d'une institution spécialisée.

11. Lors du choix du candidat, la préférence est donnée aux personnes ayant déjà exercé des responsabilités directes dans le domaine de la mise en oeuvre des droits de l'homme dans leurs pays respectifs.

12. En 1980, le Secrétaire général a reçu 60 candidatures gouvernementales pour des bourses d'études individuelles en matière de droits de l'homme. Le Secrétaire général a tenté d'assurer une large répartition géographique des bourses d'études selon la nationalité des candidats. Compte tenu des ressources financières disponibles, des recommandations ont été faites pour l'octroi de 25 bourses d'études individuelles à des candidats de 25 pays différents (voir annexe).

13. Les candidats désignés par les gouvernements étaient, en 1980 comme les années précédentes, de très haut niveau. Au nombre des bénéficiaires des bourses d'études figuraient en particulier des fonctionnaires gouvernementaux chargés de l'administration de la justice et de l'élaboration de la législation ainsi que d'autres fonctionnaires des ministères de la justice, de l'éducation, des affaires étrangères et de l'intérieur ainsi que des services de police.

14. En 1981, le Secrétaire général continuera à octroyer des bourses d'études dans le domaine des droits de l'homme dans la limite des ressources financières disponibles.

B. Cours de formation

15. Etant donné les fonds limités disponibles, aucun cours de formation n'a été organisé en 1980. Compte tenu des fonds disponibles, le Secrétaire général examinera avec les gouvernements intéressés la possibilité d'organiser des cours de formation dans le domaine des droits de l'homme en 1981 et les années suivantes, conformément à la résolution 17 (XXIII) de la Commission des droits de l'homme et de la résolution 1973/14 du Conseil économique et social.

IV. SERVICES CONSULTATIFS D'EXPERTS

16. Conformément à la résolution 926 (X) de l'Assemblée générale, le programme de services consultatifs prévoit également des services consultatifs d'experts dans le domaine des droits de l'homme. Depuis la création du programme en 1956, seuls quelques gouvernements ont eu recours à ces services d'experts. Le Secrétaire général souhaite informer la Commission que, compte tenu des fonds disponibles, cet élément du programme de services consultatifs existe toujours et que les Etats Membres qui manifesteraient un intérêt à cet égard seront les bienvenus.

Annexe

PAYS BENEFICIAIRES ET THEMES ETUDIES PAR LEURS BOURSIERS RESPECTIFS

Pays	Thème étudié
Afghanistan	La protection des droits de l'homme dans l'élaboration et la mise en oeuvre de la législation, notamment en ce qui concerne le droit pénal et la procédure pénale
Bangladesh	La protection des droits de l'homme dans l'administration de la justice
Chypre	La protection des droits de l'homme dans la procédure pénale
Comores	L'organisation et l'administration judiciaires et la protection des droits de l'homme
Cuba	Le rôle des organisations non gouvernementales dans la promotion des droits de l'homme dans le cadre du système des Nations Unies
Equateur	La protection des droits de l'homme dans une société multinationale
Ethiopie	La protection des droits de l'homme dans la procédure pénale, plus particulièrement en ce qui concerne le rôle du procureur général
Gabon	La protection des droits de l'enfant, plus particulièrement des droits des enfants de réfugiés
Italie	La protection des droits de l'homme dans l'élaboration et la mise en oeuvre de la législation, plus particulièrement en ce qui concerne les méthodes de mise en oeuvre, au niveau national, de conventions internationales relatives aux droits de l'homme, en théorie et en pratique
Jamaïque	Le rôle du médiateur et des institutions annexes et la protection des droits du citoyen
Malaisie	La protection des droits de l'homme lors de l'instruction, notamment en ce qui concerne la représentation légale
Maroc	La protection des droits de l'homme dans l'élaboration et la mise en oeuvre de la législation, notamment en ce qui concerne les méthodes à appliquer pour intégrer les femmes dans le processus de développement économique et social
Maurice	La protection et la promotion des droits de l'homme par le gouvernement et dans l'administration de la justice
Népal	La protection des droits de l'homme dans l'administration de la justice
Pakistan	La protection des droits de l'homme dans l'administration de la justice, notamment en ce qui concerne le droit civil et la procédure civile

Pays	Thème étudié
République démocratique populaire du Yémen	La protection des droits de l'homme lors de l'instruction, notamment en ce qui concerne la représentation légale
RSS d'Ukraine	Le milieu humain et les droits de l'homme
Rwanda	Méthodes à appliquer pour tenir dûment compte des normes relatives aux droits de l'homme dans l'élaboration de la législation et dans les décrets et les règlements gouvernementaux
Suède	La mise en oeuvre des pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment en ce qui concerne les dispositions concernant l'éducation
Syrie	La protection des droits de l'homme dans l'administration de la justice
Tanzanie	Le rôle de la police dans la protection des droits de l'homme
Tchécoslovaquie	La mise en oeuvre des pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme
Thaïlande	La protection juridique contre une administration déficiente
Zaïre	La protection des droits de l'homme dans l'administration de la justice, notamment en ce qui concerne le droit pénal et la procédure pénale
Zambie	La protection des droits de l'homme dans l'administration de la justice, notamment en ce qui concerne le droit civil et la procédure civile